

FLASH INFOS SPÉCIAL TROIS RÉSEAUX SERVICES, ÉTABLISSEMENTS ET FÉDÉRATIONS SPORTIVES

PRÉVENIR LES DÉRIVES DANS LE SPORT N°2

Dossier n°1

Mieux comprendre ce que recouvrent la laïcité et la gestion des faits religieux dans le champ du sport

Dossier n°2

Acteurs des trois réseaux : en quoi êtes-vous concernés par la prévention de la radicalisation ?

Dossier n°3

Vos initiatives pour mieux prévenir les dérives dans le champ du sport

Dossier n°4

Trois flyers de prévention des dérives dans le champ du sport



Auteur : bureau DSB1/ Direction des Sports
Maquettage : bureau de la communication
Jeunesse et Sports

Parfois l'égalité est une victoire

Numéro 2 : Mars 2019

Édito Ministre



Roxana Maracineanu
Ministre des Sports

Mesdames, Messieurs,

La prévention des dérives dans le sport reste une préoccupation majeure du ministère des Sports mais aussi votre préoccupation. Je sais que vous avez à cœur de veiller à ce que le champ du sport ne devienne pas une fade transposition des maux qui traversent depuis plus d'une dizaine d'années notre société.

Ce deuxième numéro spécial « *Prévenir les dérives dans le sport* » en constitue une riche illustration.

Je remercie toutes celles et ceux d'entre vous qui ont accepté de contribuer à ce numéro, d'autant que les sujets traités sont particulièrement délicats et d'actualité.

Vos actions et votre engagement soulignent combien votre présence dans la chaîne des acteurs de la vigilance citoyenne est précieuse et nécessaire.

Vous pouvez compter sur l'action du ministère des Sports pour vous appuyer et vous accompagner dans cette démarche.

Ce nouveau numéro spécial Flash Infos des trois réseaux s'inscrit dans cette démarche.

Sommaire

Édito Ministre (P. 2)

Dossier n°1 - Mieux comprendre ce que recouvrent la laïcité et la gestion des faits religieux dans le champ du sport

- **Le champ du sport est-il concerné par la laïcité et la gestion des faits religieux ?**
Le décryptage de M. Nicolas Cadène, Rapporteur général - Observatoire de la laïcité (P. 6)

Dossier n°2 - En quoi êtes-vous concernés par la prévention de la radicalisation ?

- **Quel lien entre sport et radicalisation ?** L'analyse de l'Unité de Coordination de la lutte Antiterroriste (UCLAT) - Ministère de l'Intérieur (P. 11)
- **Le Plan National de Prévention de la Radicalisation du 23 février 2018 : quel impact pour les trois réseaux ?** Le décryptage de Mme Muriel Domenach, Secrétaire générale - Comité Interministériel de Prévention (P. 13)
- **Sur quels interlocuteurs vous appuyer ?**
Le SG-CIPDR (P. 16)
L'UCLAT (P. 17)
L'Officier de liaison rattaché auprès du ministère des Sports (P. 18)

Dossier n°3 - Zoom sur vos actions pour mieux prévenir les dérives dans le champ du sport

- **Les actions des services déconcentrés au niveau régional (P. 21)**

Focus 1 : Zoom sur les actions de prévention de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale d'Île-de-France. Rencontre avec M. Sylvain Havez, Conseiller d'animation sportive-coordonnateur du réseau des conseillers techniques et sportifs (P. 21)

Focus 2 : Zoom sur les actions de prévention de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Provence Alpes Côte d'Azur. Rencontre avec Mme Nicole Suarez, Responsable régionale des Relations Européennes et Internationales de Jeunesse, Prévention et lutte contre la radicalisation Pôle Jeunesse, Éducation Populaire et Solidarités (P. 23).

- **Les actions des services déconcentrés au niveau départemental (P. 26)**

Focus 1 : Zoom sur les actions de prévention de la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime. Rencontre avec Mme Chantal Nallet, Pôle sport/ Sport, Éducation, Mixité, Citoyenneté / Sport & Handicap/ Sport & publics cibles (P. 26)

Focus 2 : Zoom sur les actions de prévention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort. Rencontre avec M. Jean-Christophe Méozzi, Inspecteur jeunesse et sports (P. 29)

Focus 3 : Zoom sur les actions de prévention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège. Rencontre avec M. Arnaud Villemus, Professeur de sport (P. 32)

● **Les actions des établissements (P. 37)**

Focus : Zoom sur les actions de prévention du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) d'Île de France pour mieux prévenir la radicalisation dans le sport. Rencontre avec M. Michel Godard, Directeur du CREPS

● **Les actions des fédérations sportives (P. 39)**

Focus : Zoom sur les actions de prévention de la Fédération française de football. Rencontre avec M. Pierre Guibert, Membre du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur et M. Matthieu Robert, Chef de projet actions citoyennes et sociales-Direction de la Ligue du Football Amateur

Dossier n°4 - Trois flyers de prévention des dérives dans le champ du sport

- **La protection de l'Enfance :** Flyer n°119 - Allo Enfance en Danger du SNATED (P. 45)
- **La prévention des violences sexuelles :** Flyer de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine (P. 46)
- **La prévention du bizutage dans le sport :** Flyer du CNCB (P. 47)

Votre avis et vos actions nous intéressent (P. 48)

Dossier n°1

MIEUX COMPRENDRE CE QUE RECOUVRENT LA LAÏCITÉ ET LA GESTION DES FAITS RELIGIEUX DANS LE CHAMP DU SPORT

Le champ du sport est-il concerné par la laïcité et la gestion des faits religieux ?

Le décryptage de M. Nicolas Cadène¹, Rapporteur général - Observatoire de la laïcité.



1 . Comment définir la laïcité de manière générale ?

La laïcité repose sur trois principes et valeurs : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses. La laïcité suppose la séparation de l'État et des organisations religieuses. Parce que l'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens, et l'État – qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte – ne régit pas le fonctionnement interne des organisations religieuses. De cette séparation se déduit la neutralité de l'État, des collectivités territoriales et des services publics, non de ses usagers. La République laïque assure ainsi l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances.

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public

2. Le champ du sport est-il concerné par la laïcité ? À quel titre ?

Oui, mais pas toujours directement. Les règles découlant du principe de laïcité ne s'appliquent pas de la même façon selon l'espace concerné pour ce qui est du comportement de chacun (« espace personnel privé » au sens du lieu familial ; « espace administratif » au sens des lieux

1. Interrogé spécialement pour ce numéro 2 de « Prévenir les dérives dans le sport »- les Hors-séries de Flash Infos.

hébergeant une administration ou une mission de service public ; « *espace social privé* » au sens de l'entreprise ou de l'association privée ; « *espace commun* » au sens de l'espace partagé par tous comme les rues ou les jardins publics), et selon le statut professionnel que l'on a pour ce qui est du comportement et de l'apparence.

Dans le champ du sport, les différents espaces et statuts professionnels peuvent être concernés. La laïcité y implique la neutralité des agents des fédérations sportives agréées. En effet ces agents représentent, à travers leur fédération, l'administration publique et doivent traiter tous les usagers de façon parfaitement impartiale. En revanche, juridiquement, la laïcité ne s'applique pas aux clubs amateurs privés, même si l'encadrement de la manifestation du fait religieux par ses personnels est parfaitement possible pour des raisons objectives de protection des individus ou de bonne marche de la structure. En ce qui concerne les usagers et les joueurs, ce n'est pas juridiquement la laïcité qui s'applique à eux mais les règles qui découlent des valeurs sportives, rappelées notamment dans l'article 51 de la Charte Olympique.

Un lieu sportif n'est pas un espace d'expression politique, syndicale ou religieuse. Ce sont des lieux où doivent primer les valeurs du sport que sont notamment la loyauté et le fair-play, le respect (des règles, de l'arbitre, de l'adversaire, du public, etc.), le contrôle de soi et le dépassement de soi. Lorsque l'on fait du sport, on n'est pas de telle ou telle couleur de peau, de telle ou telle opinion politique, ou encore de telle ou telle confession, on est là pour essayer de faire le maximum avec ce qu'on a, au-delà de là d'où on vient. Ainsi, si l'on constate dans le champ du sport des pratiques qui contestent cette pratique commune et non-discriminante, il faut s'y opposer, réagir très tôt et sanctionner si nécessaire. Pour cela, il y a des règles techniques très claires (règles du jeu, tenues spécifiques, etc.) édictées par les fédérations sportives délégataires et qui doivent être appliquées.

3. La laïcité, y compris dans le champ du sport, est souvent mal comprise : pourquoi ?

Le principe de laïcité est l'occasion de multiples débats parfois vifs, sur sa définition elle-même.

Sont parfois évoquées des laïcités qui seraient « *ouverte* » ou « *fermée* » par exemple. De fait, il y a, intellectuellement, différentes interprétations de ce qu'est la laïcité, ce qui peut conduire à une vraie confusion. Mais si, depuis sa conception même, des visions divergentes s'affrontent, pour ce qui est de son application concrète, nous devons nous en tenir à la laïcité telle qu'issue de notre histoire et telle que définie par nos textes juridiques. Une seule laïcité donc, qui, dès lors, n'a pas besoin d'être « *adjectivée* ». Cela ne ferait qu'en minorer la portée.

Par ailleurs, si l'on constate des difficultés à bien appliquer la laïcité, c'est aussi, tout simplement parce qu'elle se vit au quotidien, sur le terrain, dans une multitude de situations. Et dans le champ du sport, on l'a vu plus haut, on a tendance à un peu tout mélanger parce que l'on touche à la fois les personnels et les usagers, les professionnels et les amateurs, et que l'on se trouve tant dans des lieux publics que dans des lieux privés.

4. Pourquoi et comment doit-elle être mieux comprise par l'ensemble des acteurs du sport ?

La laïcité doit être mieux comprise pour ne pas être invoquée à tort et mal appliquée quand elle peut l'être. Il est possible de réaliser des sessions d'information (qui en l'espèce n'ont pas à se

focaliser que sur la laïcité mais également sur les règles et valeurs du sport, sur la lutte contre les discriminations, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, etc.).

Quoi qu'il en soit, il faut toujours rappeler l'objectivité avec laquelle les acteurs du sport doivent traiter de ces questions. Il s'agit ainsi de considérer la différence entre ce qu'il est possible de faire pour les encadrants (encadrer une pratique qui pose problème du point de vue de l'organisation de la structure ou de la protection de chacun) et ce qui leur est interdit (prendre des mesures basées sur des considérations subjectives, du ressenti ou qui seraient discriminatoires).

5. En quoi la laïcité, y compris dans le champ du sport, pourrait-elle être appréhendée comme quelque chose de positif ?

La laïcité est un formidable outil positif de cohésion. Elle a été conçue pour assurer la paix civile dans un pays — le nôtre — qui a connu de terribles persécutions puis discriminations à l'encontre de minorités.

Sur notre sujet, rappelons que le respect et l'ouverture sont des principes clefs communs au sport et à la laïcité ; parce que l'approche laïque suppose le refus de toute discrimination ; mais aussi parce que la mission première de la laïcité, celle du vivre et du faire ensemble, est grandement facilitée par le sport qui permet l'intégration, malgré les différences de chacun, dans un même collectif. Il ne faut donc exclure personne qui est sincère dans sa démarche sportive. En ce sens, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Mais, dans le même temps, il s'agit de toujours rappeler les règles du jeu et les valeurs du sport que sont l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui.

C'est donc ce juste équilibre qu'il faut essayer de trouver sur le terrain.

6. Existe-t-il de possibles connexions entre non-respect de la laïcité et radicalisation ? S'agit-il au contraire de raccourcis inappropriés ?

Il y a des raccourcis inappropriés et il y a une connexion.

Un premier raccourci est de croire que la laïcité est un mot magique qui peut à lui seul répondre aux problèmes de radicalisation. C'est une grave erreur. Ces problèmes ont des racines profondes et multiples qu'il faut traiter très précisément.

Un second raccourci est de penser que toute expression religieuse est à bannir au nom de la laïcité et parce qu'elle serait porteuse de radicalisation.

Autre erreur : ce serait la porte ouverte aux discriminations et aux provocations en réaction, et un contresens donné à la laïcité. Reste que beaucoup d'acteurs de terrain se sentent encore insuffisamment outillés (d'où l'intérêt du futur guide du ministère des Sports et de l'Observatoire de la laïcité), avec le risque de céder à deux attitudes incompatibles avec l'approche laïque : tout autoriser (et favoriser ainsi des droits distincts et des replis) ou tout interdire (et générer de nouvelles discriminations et provocations en réaction).

Le juste équilibre, ce n'est pas de répondre à un intérêt particulier mais toujours d'offrir une réponse d'intérêt général.

Enfin, pour évoquer une « *connexion* », il faut rappeler qu'une bonne compréhension de la laïcité permet de « *casser* » l'argument utilisé par les discours radicaux et selon lesquels ce principe républicain serait « *antireligieux* » et en particulier « *anti-islam* », alors qu'au contraire il garantit à tous, dans les limites du respect du cadre collectif, l'expression des convictions et croyances.

Dossier n°2

EN QUOI ÊTES-VOUS CONCERNÉS PAR LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION ?

Quel lien entre sport et radicalisation ?

Cadre général : Vous trouverez en premier lieu une analyse proposée par l'Unité de Coordination de la lutte Antiterroriste (UCLAT)- Ministère de l'Intérieur. Cette question a été posée à l'ensemble de nos interlocuteurs. Vous trouverez leurs réponses ci-après.

L'analyse de l'Unité de Coordination de la lutte Antiterroriste (UCLAT)- Ministère de l'Intérieur².



1- Peut-on définir la radicalisation ? Existe-t-il une définition plus spécifique pour le champ du sport ?

On cite souvent la définition du sociologue Farhad Khosrokhavar, laquelle fait consensus : « Par radicalisation, on désigne **le processus** par lequel un individu ou un groupe adopte une **forme violente d'action**, directement liée à **une idéologie extrémiste** à contenu politique, social, ou religieux, qui conteste l'ordre établi [...] ».

La bascule, plus ou moins progressive, dans la radicalisation correspond donc à un comportement social qui, par adhésion à une idéologie extrémiste et l'adoption ou le soutien de la violence, peut porter gravement atteinte à l'ordre public. La radicalisation jihadiste n'a pas de définition juridique, même si certains actes commis dans le cadre du processus de radicalisation peuvent par exemple relever d'infractions pénales.

2. Quels liens possibles entre sport et radicalisation ? La radicalisation dans le champ du sport est-elle une réalité ?

Compte tenu du nombre très important de licenciés (plusieurs millions), le sport est également impacté par les phénomènes de radicalisation violente. Quoique très minoritaire, ce phénomène constitue néanmoins une réalité dans plusieurs territoires. Il peut ainsi toucher des pratiquants comme des encadrants, ces derniers pouvant avoir une influence délétère, notamment auprès des plus jeunes.

S'il n'est pas radicalisant en soi, le sport peut cependant constituer, dans certaines situations, un facteur aggravant de la radicalisation, soit en raison du regroupement d'individus radicalisés (sports collectifs p.ex.), soit par le renforcement de la dangerosité potentielle de ces individus (sports de combat, tir sportif, ...). À l'opposé, certains radicaux arrêtent brusquement la pratique du sport (repli sur soi, nouveau mode de vie régi par une *hyper-religiosité*, ...).

Ce sont au final les déviations de quelques personnes qui peuvent conduire à des situations sensibles ; le sport n'est pas en soi nocif, **bien au contraire** puisqu'il est utilisé dans de nombreux programmes de réinsertion.

2. Pour des raisons de confidentialité, nous n'indiquerons pas la personne de l'UCLAT qui a été interrogée pour ce numéro spécial.

3. Comment, selon vous, prévenir efficacement la radicalisation dans le champ du sport ?

Trois niveaux d'action complémentaires, **chacun à son niveau de responsabilité**:

- **Niveau du citoyen** (pratiquant, encadrant, spectateur, ...) : il est recommandé de signaler aux autorités toute situation de radicalisation présumée (numéro vert national, service local de police ou gendarmerie). Il s'agit alors uniquement de faire part d'une inquiétude objective et il appartient à l'État seul de vérifier la pertinence du signalement. Tous les signalements pour radicalisation potentielle, quel que soit le canal utilisé, sont transmis au préfet de département, représentant de l'État, qui réunit un groupe d'évaluation départemental (GED) en vue d'évaluer le signalement et, le cas échéant, de décider des mesures à prendre. Les signalements non pertinents ou abusifs ne sont donc pas retenus et la confidentialité du signalement est préservée. Le GED comprend des représentants des services de police, de gendarmerie et de renseignement ainsi qu'un représentant du procureur de la République. En fonction de l'évaluation menée, le GED peut conclure à la nécessité de mettre en place un suivi de sécurité de l'individu et / ou une prise en charge à caractère social (y compris pour l'entourage) en orientant, dans ce dernier cas, le traitement de la situation vers la cellule départementale de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF). Il s'agit donc d'une approche préventive globale et équilibrée.
- **Niveau du club sportif / de la fédération / de la commune** (installation sportive) : dans le cadre du droit commun lorsqu'ils sont confrontés à des incidents, et sans préjudice du signalement ci-dessus, il semble aussi utile d'appliquer les règlements intérieurs des structures ainsi que les règles disciplinaires des fédérations sportives auxquels les clubs sont affiliés. Le guide public du MS sur la prévention de la radicalisation daté de 2016 évoquait déjà cette possibilité.
- **Niveau de l'État** : outre le travail de sécurité dans le cadre du GED (cf. Ci-dessus) ou d'animation de la prévention sociale dans le cadre de la CPRAF, il convient enfin d'appliquer le code du sport conformément à la mesure 25 du PNPR. La mesure 25 de ce plan prévoit en effet, sous la coordination du préfet de département, le développement des actions ciblées de contrôle administratif de droit commun, au sein des clubs sportifs potentiellement sujets à des phénomènes de radicalisation.

Pour autant, il n'est nullement demandé de révolutionner les pratiques professionnelles ni l'état d'esprit positif du monde sportif. Juste de faire preuve de vigilance (voir ci-dessous) et d'appliquer le droit commun existant.

4. La vigilance commune des acteurs du sport est un des points clés du PNPR du 23 février 2018. Par quoi passe-t-elle selon vous ?

Notamment par de nombreuses actions de formation / sensibilisation, conformément aux **mesures 23 et 24 du PNPR**, au profit des fédérations sportives, des établissements (CREPS,...), du réseau communal (ANDIIS,...) et des fonctionnaires de l'État (DDCS, DTN,...). Ces actions ont déjà commencé depuis deux ou trois ans mais s'accroissent actuellement. De manière plus générale, la vigilance peut se résumer en une posture médiane de bon sens et de responsabilité citoyenne qui évite deux écueils opposés : une vision catastrophiste de la situation ou le refus de voir la réalité.

Le Plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 : quel impact pour les trois réseaux ?

Le décryptage de Mme Muriel Domenach³, Secrétaire générale -
Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et
de la Radicalisation



1. En quoi le plan du 23 février 2018 se distingue-t-il des précédents ?

Le Plan national de prévention de la radicalisation « *Prévenir pour Protéger* » est le premier plan entièrement dédié à la prévention de la radicalisation. Les deux plans précédents, ceux de 2014 et 2016, portaient en même temps sur la prévention du terrorisme. Ce nouveau plan constitue une réponse à une menace devenue plus endogène et plus diffuse. Il conforte la place de la prévention dans le dispositif de lutte contre la radicalisation.

3. Interrogée spécialement pour ce numéro 2 de « *Prévenir les dérives dans le sport* »- les Hors-séries de Flash Infos.

Muriel Domenach, Conseillère des Affaires étrangères Hors Classe, est depuis septembre 2016 Secrétaire générale du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG CIPDR) présidé par le Premier ministre, ou par délégation par le ministre de l'Intérieur. Le comité prépare la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à sa mise en œuvre.

Elle a été auparavant pendant 3 ans Consule générale de France à Istanbul (sept. 2013 à Août 2016). Faisant ainsi suite à plusieurs années professionnelles au sein du Ministère des Affaires Etrangères : sous directrice à la Sous-direction des Affaires stratégiques de la Direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (août 2009 à août 2013) ; directrice adjointe du Centre d'analyse et de Prévision (septembre 2007 à août 2009) ; conseillère pour les affaires de Défense à la délégation permanente de la France auprès de l'Otan à Bruxelles (septembre 2004 à août 2007) ; adjointe au sous-directeur de la Direction des Affaires stratégiques à la Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du département.

C'est au ministère de la Défense que Madame Domenach a débuté sa carrière en tant que chargée de mission sur la politique européenne de sécurité et de défense à la Délégation aux affaires stratégiques (avril 1999 à juillet 2001) puis Conseillère technique pour les affaires internationales au Cabinet du ministre.

Diplômée de l'Institut politique de Paris en 1994 puis de l'École normale de l'administration en 1999, Madame Domenach est également une ancienne élève du collège d'Europe à Bruges et de l'Université de Brown aux Etats unis. Bilingue anglais, madame Domenach lit et parle également le Russe et le Turc.

Le plan tient compte des difficultés rencontrées mais aussi des bonnes pratiques développées. Il élargit le spectre de notre action préventive. Vingt départements ministériels, dont les sports, ont concouru à la préparation de ce plan composé de 60 mesures. La nouvelle politique publique balaie toute la prévention de l'amont vers l'aval. De l'école jusqu'à la sortie de prison, elle repose sur la mobilisation de tous pour parvenir à mieux déceler les signaux faibles de la radicalisation. De nouveaux secteurs de la détection comme l'entreprise, le sport, l'enseignement supérieur et la recherche, ont été investis. Dans l'ensemble de ces champs, il s'agit de renforcer la professionnalisation des acteurs, d'assurer la prise en charge la plus adaptée des individus suivis pour radicalisation, mais aussi d'impliquer plus largement les acteurs locaux et la société civile.

2. Le champ du sport est-il concerné par le plan du 23 février 2018 ?

Pourquoi ?

Le monde du sport n'échappe pas au phénomène de radicalisation. Il peut toucher des pratiquants comme des encadrants, ces derniers pouvant avoir une influence délétère notamment auprès des plus jeunes. Quoique très minoritaire, ce phénomène constitue néanmoins une réalité contre laquelle nous nous attachons à lutter avec détermination. Bien entendu, le sport n'est pas radicalisant en soi. Cependant, dans certaines situations, le sport peut constituer un facteur aggravant de la radicalisation. C'est le cas, par exemple, lorsque les clubs de sport facilitent le regroupement d'individus radicalisés ou encore, lorsque la pratique de certaines disciplines (sports de combat, musculation, tir sportif...) renforce la dangerosité des individus.

Dès 2016, le précédent plan a posé les bases, à travers sa mesure 45, d'une action de prévention dans le sport. En application de cette mesure, un réseau de « *référénts radicalisation* » a été créé au sein des services déconcentrés. Ces référénts ont été formés et dotés d'outils, un guide et un vade-mecum à diffusion restreinte. Aussi nécessaires qu'elles soient, ces dispositions n'étaient pas suffisantes pour prévenir efficacement la radicalisation dans un champ aussi complexe que le sport. C'est pourquoi, le plan « *Prévenir pour Protéger* » comprend quatre mesures (23 à 26) dont l'objectif commun est de créer une culture commune de la vigilance dans le sport.

3. Qu'est-il précisément attendu du champ du sport dans le plan du 23 février 2018 ?

Le monde du sport est une cible, nous devons en faire un atout. Pour cela, nous déployons avec le ministère des Sports des actions de sensibilisation et de formation auprès de tous les acteurs du champ sportif : des agents des services déconcentrés aux acteurs des fédérations, des responsables de structures accueillant du public pratiquant une activité physique ou sportive, aux éducateurs professionnels et bénévoles.

Du club qui rejette les femmes à l'éducateur dont les enseignements s'éloignent des valeurs du sport et de la République, des situations aussi diverses que complexes peuvent se présenter. Grâce au développement de cette culture commune de la vigilance, chaque acteur du sport doit savoir comment aborder une situation particulière, comment y faire face et réagir, avec qui partager et échanger, vers qui se tourner en cas de doute.

En complément de ces efforts de formation, nous préparons avec le ministère des Sports une mise à jour du guide de prévention de la radicalisation à l'attention des acteurs du sport.

**4. Les services déconcentrés, les fédérations sportives et les établissements (type CREPS) ont-ils un rôle à jouer dans le déploiement de l'actuel plan ?
Ce rôle est-il le même ou spécifique à chaque type de structure ?**

Si tous doivent contribuer à la construction, au partage et à la diffusion d'une culture commune de la vigilance, il est clair que les fédérations sportives et les établissements ont un rôle tout particulier à jouer en matière de formation, initiale et continue. De leur côté, les services déconcentrés doivent être les relais efficaces des opérations de contrôle.

La mesure 25 du Plan national de prévention de la radicalisation prévoit le renforcement des contrôles administratifs vers les disciplines et les territoires les plus impactés. À cet effet, une circulaire (non publiée), signée conjointement par le ministre de l'intérieur et la ministre des Sports, a été transmise le 8 novembre 2018 aux préfetures de département. Cette circulaire rappelle notamment le cadre juridique de ces contrôles administratifs ainsi que les pouvoirs de police administrative du préfet prévus par le code du sport. Sous l'autorité du préfet, les agents des DDCS et des DRJSCS devront ainsi prendre toute leur place dans le circuit de coordination avec les services de police et de gendarmerie.

Sur quels interlocuteurs vous appuyer ?

1 - Le SG-CIPDR⁴



La ministre des Sports siège au Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR).

Le secrétariat général de ce comité joue un rôle de coordination de l'action gouvernementale en matière de prévention de la radicalisation. Il développe également un effort important en matière de formation. Tous les deux mois, en moyenne, une session de sensibilisation de deux jours est proposée aux agents des services centraux et déconcentrés de l'État. Tous les référents radicalisation des services déconcentrés du ministère des Sports ont déjà suivi cette formation au moment de leur désignation, en 2016 et 2017. Depuis, ceux nouvellement nommés ont pu ponctuellement en bénéficier. Au début de l'année 2019, nous allons proposer une déclinaison de cette formation spécialement adaptée aux acteurs du sport. En accord avec le ministère des Sports, elle sera proposée aux trois réseaux de référents désignés dans les services déconcentrés, dans les fédérations sportives et au sein des établissements de formation.

Pour amplifier le déploiement de cette culture commune de la vigilance sur les territoires, le SG-CIPDR va également proposer aux préfetures des formations qui s'adresseront aux acteurs locaux du sport, des éducateurs aux responsables d'infrastructures en passant par les professeurs de sport et les responsables de clubs.

La désignation de réseaux de « référents » permet aux services déconcentrés, aux fédérations et aux établissements de disposer en leur sein de relais identifiés sur le champ de la prévention de la radicalisation. Depuis, le 15 octobre dernier, en application de la mesure 26 du plan, un officier de liaison du ministère de l'intérieur a été nommé auprès du ministère des Sports. Philippe SIBILLE peut aussi être un bon interlocuteur, en particulier sur les questions de sécurité.

Par ailleurs, le SG-CIPDR est présent sur les réseaux sociaux et dispose d'un nouveau site internet : www.cipdr.gouv.fr

4. Le paragraphe correspond à la suite de l'interview de Madame Domenach.

2 - L'UCLAT⁵



1. Qu'est-ce que l'UCLAT et quelles sont ses principales missions ?

Conformément à l'arrêté du 2 août 2018, l'unité de coordination de la lutte antiterroriste, placée auprès du directeur général de la police nationale, contribue à coordonner et animer l'action des services chargés de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation.

Elle facilite l'échange d'informations entre ces services.

Elle procède à des évaluations de la menace terroriste et conduit des études en lien avec la lutte contre le terrorisme ou la radicalisation.

Elle recueille, fiabilise et exploite des signalements de personnes radicalisées. Elle transmet ces signalements aux services concernés et veille à l'effectivité de leur prise en compte.

Elle centralise les demandes de mesures de police administrative destinées à prévenir les actes liés au terrorisme et la radicalisation et participe à leur mise en œuvre.

Elle contribue à la prise en compte des personnes qui se sont rendues à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes.

Elle mène des actions d'information, de sensibilisation et de formation à la prévention et à la lutte contre le terrorisme et la radicalisation.

Elle participe à l'élaboration de la coopération institutionnelle européenne et internationale en matière de lutte contre le terrorisme et la radicalisation.

Service à composition interministérielle, elle intègre des personnels de différents horizons : policiers, gendarmes, militaires, pénitentiaire, contractuels, ...

2. Les acteurs du sport peuvent-ils être amenés à avoir un contact avec l'UCLAT ? Si oui dans quelles circonstances ?

Oui, en cas de signalement au numéro vert qui est administré par le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) de l'UCLAT : 0 800 005 696. Ce numéro est joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. Un formulaire internet est aussi accessible H24 sur le site du ministère de l'intérieur (<https://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votre-signalement>).

5. Le paragraphe correspond à la suite de l'interview de notre correspondant au sein de l'UCLAT.

Il est également possible de signaler directement auprès d'un service local de police ou de gendarmerie. En cas d'urgence il convient d'appeler le 17.

Il est enfin possible de solliciter l'UCLAT pour une action de formation / sensibilisation d'envergure ; il est cependant recommandé de se renseigner au préalable soit auprès de l'officier de liaison du ministère de l'Intérieur placé auprès du ministère des Sports, soit auprès de votre préfecture (référént radicalisation).

3 - L'officier de liaison rattaché au ministère des Sports. Rencontre avec M. Philippe Sibille⁶, Officier de liaison – Ministère de l'Intérieur et Ministère des Sports - Conseiller pour les affaires de sécurité et de prévention de la radicalisation.



Cadre général : Le plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 consacre 4 mesures au champ sportif (mesures 23 à 26) ayant pour objectif de compléter le maillage détection/prévention sur notre territoire. La mesure 26 prévoit d'affecter un officier de liaison du ministère de l'intérieur auprès du ministre des Sports.

1. Pouvez-vous nous expliquer votre mission et vos attributions au sein du ministère des Sports ?

Officier de gendarmerie depuis plus de 15 ans, après avoir passé les 4 dernières années à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, j'ai eu le plaisir d'être affecté au Ministère des Sports le 15 octobre dernier. S'agissant d'une création de poste, si le cadre de mon action est fixé par les 4 mesures du PNPR, son contenu et ses perspectives sont à développer. Pour ce faire, j'ai reçu du directeur des Sports une lettre de mission qui la précise et la décline en 3 axes de travail :

- **Axe 1 :** Développer une culture de réseau des « acteurs du milieu sportif sensibilisés à la radicalisation », particulièrement au sein des fédérations en participant au développement du réseau des « référents citoyenneté » qui y seront désignés, développer une culture commune de la vigilance dans le champ sportif en lien avec les 3 réseaux de référents (services

6. Interrogé spécialement pour ce numéro 2 de « Prévenir les dérives dans le sport »- les Hors-séries de Flash Infos.

déconcentrés, établissements et fédérations) en les animant et en valorisant leur actions et initiatives ;

- **Axe 2** : Concourir aux actions de sensibilisation et de formation sur la prévention de la radicalisation, en participant aux actions de formation, à l'actualisation des outils pédagogiques, en œuvrant à l'intégration de la thématique dans les programmes de formation (fédérale, initiale des professeurs de sport et des éducateurs sportifs), en sensibilisant les acteurs organisant des APS non instituées, en informant et en sensibilisant aux canaux de signalement (numéro vert du CNAPR, services de police ou gendarmerie, état major de sécurité) ;
- **Axe 3** : Conseiller et accompagner les préfetures et les services de sécurité dans la mise en œuvre des contrôles administratifs coordonnés localement par les préfets, en apportant tout conseil ou aide aux préfetures et aux services déconcentrés du ministère des Sports.

2. Comment voyez-vous le développement de ces 3 axes et que pouvez-vous apporter ?

Tout d'abord, la mesure 23 me semble fondamentale : le développement d'une culture commune de la vigilance. Sa réalité et son efficacité seront conditionnées par la bonne mise en relation et l'échange entre les différents acteurs. Les échanges que j'ai eus avec quelques référents des services déconcentrés (départementaux et régionaux) sont très riches et intéressants. De belles initiatives sont prises localement (comme en témoigne le présent flash info), les réflexions, interrogations et actions sont au cœur des sujets.

Partager, échanger aussi souvent que possible avec les référents des 3 réseaux, les accompagner et valoriser leur action me semble incontournable. C'est l'échange avec l'autre et la connaissance de chacun qui fera que « *chaque maillon* » que nous sommes tous fera sens au sein du « *réseau* » : savoir identifier la bonne personne vers qui se tourner lorsque l'on est confronté à une situation délicate ou à qui faire part d'une idée, d'une interrogation ne peut qu'être profitable.

La réflexion sur les outils sera aussi très importante. Ceux déjà élaborés et construits à la DS (je pense aux divers guides et vademecum) sont des bases solides grâce à l'expertise et à la connaissance juridique de mon collègue- chargé de mission sur ces questions au ministère des Sports. S'en inspirer pour développer des supports pédagogiques pour la sensibilisation et la formation, échanger de manière collaborative sur les attentes du terrain par le biais de la plateforme dédiée sont des pistes qui me semblent à explorer.

Enfin, j'ai naturellement vocation à faire le lien avec les services partenaires du ministère de l'intérieur (services du renseignement territorial, de la police et de la gendarmerie, de l'UCLAT, etc.) sur tous les champs de la prévention de la radicalisation (connaissance des phénomènes et de leur évolution actuelle afin d'adapter au mieux la sensibilisation/formation des acteurs du milieu sportif, aide, conseil et suivi des contrôles menés dans le cadre de la circulaire du 8 novembre 2018 adressée aux préfets et abordant les phénomènes de radicalisation violente dans le sport et l'action des contrôles coordonnés).

Dossier n°3

ZOOM SUR VOS ACTIONS POUR MIEUX PRÉVENIR LES DÉRIVES DANS LE CHAMP DU SPORT

Les actions des services déconcentrés au niveau régional

Focus 1 : Zoom sur les actions de prévention de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale d'Île-de-France
Rencontre avec M. Sylvain Havez⁷, Conseiller d'animation sportive-coordonnateur du réseau des conseillers techniques et sportifs.



1. En quoi le champ du sport peut-il être un terrain favorable pour la prévention de la radicalisation et plus largement de toutes les dérives ?

Il est nécessaire de garder à l'esprit que le sport est, d'abord, un phénomène social. Il s'inscrit dans le temps de loisir des français et majoritairement au cœur du tissu associatif. Il incarne donc des

libertés d'agir, de s'épanouir, d'appartenir à un collectif, etc. Ces éléments font de ce champ un miroir qui reflète les valeurs, les vertus, mais également les dérives et déviances de notre société.

Au-delà de ce constat, la pratique sportive est encadrée et dirigée par des professionnels ou des bénévoles qui s'inscrivent en réseau autour de la jeunesse. Ces acteurs participent de notre communauté éducative et s'attachent à développer auprès de leur public l'acceptation et le respect précoce de nos valeurs républicaines et de nos principes au travers de l'apprentissage de la pratique sportive.

C'est pourquoi, cet espace socialisant attribué à la pratique, la proximité avec la jeunesse ainsi que ce réseau d'acteurs, font de ce champ un terrain favorable pour la prévention de toutes les dérives sociétales. Parmi elles, la radicalisation est un phénomène qu'il est nécessaire de prendre en compte.

2. Quelles sont les initiatives de la Direction Régionale en matière de prévention des dérives dans le sport ?

La Direction Régionale (DR) effectue les missions de contrôle, elle entretient la relation avec les DDCCS et effectue l'animation d'un réseau de référents. Et comme dans toutes les thématiques, les personnels techniques et pédagogiques s'attachent à effectuer leurs missions en déployant des actions de sensibilisation ainsi que des actions de formation.

7. Interrogé spécialement pour ce numéro 2 de « Prévenir les dérives dans le sport »- les Hors-séries de Flash Infos.

De fait, le respect des valeurs de la République, la prévention contre le dopage, l'homophobie, le sexisme, les violences, les incivilités et le harcèlement, sont régulièrement les objets d'interventions des cadres de la DR auprès de son réseau.

3. Avez-vous également des actions spécifiques en matière de prévention de la radicalisation ou comment vos actions de prévention peuvent participer à une action de prévention de la radicalisation ?

Oui. Depuis 2016, la DR participe au déploiement du kit laïcité. Cet outil permet aux acteurs de terrain de monter en compétence sur la mise en œuvre des valeurs de la République au sein de leur champ respectif, mais également de construire leur posture professionnelle au regard des valeurs et principes républicains. Il s'inscrit donc, de fait, dans un dispositif de prévention de la radicalisation.

Dès janvier 2019, la DR poursuivra la mise en œuvre des mesures du plan national « *Prévenir pour protéger* », qui la concernent. Elle est formalisée par un « Plan régional de prévention de la radicalisation dans le sport ». Ce dernier a été conçu dans le but d'apporter une réponse concertée et cohérente à l'ensemble des cadres (IJS, CAS, CTS) franciliens ainsi qu'au mouvement sportif. Il répond principalement à trois enjeux :

- Participer à la montée en compétence du réseau des référents prévention de la radicalisation des DDCS en proposant une formation théorique et pratique, des outils d'accompagnement ainsi qu'un suivi ponctuel ;
- Compléter le maillage de détection par l'identification de référents citoyenneté dans les organismes de formation et par leur accompagnement dans la prise en compte de cette dérive. Par ailleurs, ces référents seront également sensibilisés à la prévention du dopage, du sexisme, de l'homophobie ainsi que du harcèlement sexuel dans le sport ;
- Maintenir un niveau de vigilance au sein du mouvement sportif, sans pour autant l'alarmer, afin de continuer la montée en compétence de ses acteurs notamment grâce au déploiement du kit laïcité.

Finalement, ce plan doit être en mesure d'agir vis à vis du mouvement sportif actuel tout en préparant ses futurs acteurs.

4. Comment faire pour vous contacter et en savoir plus ?

Vous pouvez me contacter à l'adresse suivante :

sylvain.havez@jscs.gouv.fr ou au 01 40 77 55 94.

Focus 2 : Zoom sur les actions de prévention de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Provence-Alpes- Côte d'Azur - Rencontre avec Mme Nicole Suarez⁸, Responsable régionale des Relations Européennes et Internationales de Jeunesse, Prévention et lutte contre la radicalisation Pôle Jeunesse, Éducation Populaire et Solidarités.



1. En quoi le champ du sport peut-il être un terrain favorable pour la prévention de la radicalisation et plus largement de toutes les dérives ?

Le champ du sport et de la jeunesse constitue un terrain favorable pour la prévention de la radicalisation. D'une part, le maillage de professionnels sur l'ensemble du territoire permet de côtoyer une diversité importante de publics à la fois jeunes et acteurs de proximité. D'autre part, les missions éducatives portées par notre champ d'intervention portent une expertise liée à la construction et l'accompagnement des jeunes.

Les personnels techniques et pédagogiques sont chargés de mettre en œuvre une politique de prévention de qualité, au regard des dispositifs qu'ils maîtrisent par leur connaissance des publics et des territoires, par leur intervention dans la formation des acteurs du sport et de l'animation, par leurs compétences techniques et pédagogique favorisant l'expression des jeunes, les loisirs éducatifs et le respect des conditions des pratiques éducatives encadrées, sécurisées et de qualité pour les jeunes.

2. Quelles sont les initiatives de la Direction Régionale en matière de prévention des dérives dans le sport ?

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en lien avec le Directions Départementales Interministérielles de la région Provence Alpes Côte d'Azur a constitué un groupe de travail régional sur ces questions afin d'échanger sur les pratiques, les problématiques et de repérer les besoins du territoire qui embrasse à la fois des zones rurales et de très grandes agglomérations urbaines comme Marseille ou Nice.

Après des temps de travail collectifs réguliers, nous avons entrepris en 2017 de poser les jalons d'un diagnostic et jeter les bases d'un plan d'action. Un travail de réflexion et d'état des lieux sur les actions mises en place par rapport à la thématique de la prévention de la radicalisation a été mené lors d'une journée d'échanges.

Elle a été enrichie par l'intervention de deux experts (assistant spécialisé prévention de la radicalisation violente au TGI de Nice et de Grasse et référente prévention de la radicalisation

8. Interrogée spécialement pour ce numéro 2 de « Prévenir les dérives dans le sport »- les Hors-séries de Flash Infos.

dans une DDCS) qui sont venues apporter d'autres expériences et visions de la prévention de la radicalisation.

A cette occasion, les questions de sensibilisation et de formation ont été soulignées à plusieurs reprises à la fois en interne et en externe.

3. Avez-vous également des actions spécifiques en matière de prévention de la radicalisation ou comment vos actions de prévention peuvent participer à une action de prévention de la radicalisation ?

En 2018, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale a choisi de concevoir une mallette pédagogique permettant de sensibiliser l'ensemble des acteurs éducatifs aux questions de prévention de la radicalisation dans une perspective élargie et intégrée. Pour cela, elle a fait appel à Atout Diversité, structure regroupant formateurs, facilitateurs et consultants sur des thèmes liés à la diversité et à l'interculturel.

Cette démarche s'inscrit dans le premier axe (Prémunir les esprits face à la radicalisation) du plan national de prévention de la radicalisation du gouvernement « *Prévenir Pour Protéger* » qui formule 60 mesures pour réorienter la politique de prévention.

La « *mallette* » vise la prévention primaire : en quelque sorte s'attacher à la cause de la cause et non aux problèmes. Prévenir n'implique pas exclusivement d'aborder les facteurs de risque afin de les éviter, sinon travailler également sur les facteurs de protection. C'est-à-dire, comment on dote l'individu de capacités, de compétences qui l'aideront, à un moment donné, à faire les bons choix.

L'action préventive menée par le ministère des Sports et la direction de la jeunesse et de la vie associative a vocation à « *se situer en amont du phénomène de radicalisation, afin d'éviter le basculement dans une phase de recrutement et de passage à des actes violents. En effet, une des missions de notre champ est de favoriser la construction d'un jeune citoyen, apte à appréhender le monde qui l'entoure dans sa diversité et à prendre des décisions qui préservent son bien-être mental et physique tout en respectant celui des autres* ».

La « *mallette* » proposée n'a pas vocation d'exhaustivité, c'est le résultat de recherches sur un temps relativement court eu égard du temps qui est communément entendu pour une « *recherche* ». De plus, le contenu de cette « *mallette* » ne cherche pas à fournir une liste exhaustive des pratiques existantes, ni à donner une image complète de tout ce qui existe mais cherche plutôt à fournir des bases, des outils pour un public cible.

Le constat est qu'il y a beaucoup de matière que ce soit sur des contenus (rapports, textes, réflexions...) et de mise en place de colloques, séminaires ou formations. Il y a de la matière (vidéos, écrits, dessins, BD, témoignages...) mais ce n'est pas simple de l'utiliser, si nous n'avons pas des fiches méthodologiques pour se l'approprier et l'utiliser dans le cadre de temps d'échanges avec un public concerné par la thématique.

En termes d'outils, l'éventail est nettement moins large. Lorsque nous parlons d'outils, nous faisons allusion à des fiches que des personnes peuvent s'approprier pour animer, lancer, accompagner un débat au sein d'un groupe et construire des savoirs, provoquer des interrogations, donner la place à l'expression des participants pour qu'ils envisagent d'autres visions et prennent conscience du phénomène.

Pour l'instant, cette « mallette » est Informatisée et en cours de validation. Elle offre l'avantage d'être plus facilement transportable et exploitable et enfin, elle peut-être évolutive en fonction de l'appropriation de chacun. Deux portes d'entrée sont proposées. La première consiste à donner de la matière pour pouvoir acquérir davantage d'informations sur le sujet. La seconde permet de s'approprier des outils de facilitation en vue d'animer des ateliers ou pour doter les partenaires locaux d'outils de facilitation.

En 2019 un programme de formation régionale devrait voir le jour comportant deux volets :

- Un premier volet permettra d'accompagner les différents acteurs dans le déploiement de la « mallette » et son utilisation.
- Un second volet portera sur des formations « *comprendre et prévenir les risques de radicalisation dans le sport* » effectuées par la structure Challenges Académia

Objectifs :

- Sensibiliser le secteur sport aux risques de la radicalisation ;
- Présenter les ressorts du phénomène ;
- Acquérir les connaissances du sujet permettant de discerner la gravité d'une situation observée ;
- Définir la posture à adapter face à une situation de radicalisation suspectée ou avérée ;
- Faciliter les échanges interprofessionnels.

Ce plan d'action une fois finalisé, validé et visé par la préfecture de police sera communiqué à l'ensemble des partenaires.

4. Comment faire pour vous contacter et en savoir plus ?

Vous pouvez me contacter à l'adresse suivante :

nicole.suarez@jscs.gouv.fr

Les actions des services déconcentrés au niveau départemental

Focus 1 : zoom sur les actions de prévention de la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime - Rencontre avec Mme Chantal Nallet⁹, Pôle sport/Sport, Éducation, Mixité, Citoyenneté /Sport & Handicap/Sport & publics cibles.



1. En quoi le champ du sport peut-il être un terrain favorable pour la prévention de la radicalisation et plus largement de toutes les dérives ?

Le sport, s'il est bien enseigné, prône des valeurs. De par les règles véhiculées, et la nécessité de les respecter, il permet l'apprentissage des vertus, tout en prenant la

mesure que pour réussir, il faut donner, partager, accepter l'autre avec ses différences. Si le sport est un phénomène social majeur, la pratique sportive est confrontée à des actes d'incivilités et parfois de violences qui peuvent engendrer la démobilité des bénévoles des associations. Il est donc essentiel d'agir sur les éducateur·trice·s, les bénévoles, les parents supporters pour que ces valeurs enseignées jouent le rôle attendu : Prévenir.

Les valeurs éducatives et sociales du sport, si on n'y prend pas garde, pourraient être remises en cause.

2. Quelles sont les initiatives la Direction Départementale en matière de prévention des dérives dans le sport ?

La mise en place d'un groupe de pilotage en Seine-Maritime « Agir contre les discriminations dans le sport », installé depuis 2012, s'est progressivement transformée en « Pour un sport RESPECT en Seine-Maritime », de manière à positiver la stratégie. Un plan d'actions a vu le jour. Deux chartes de « l'éthique et des valeurs dans le sport » illustrent la démarche de RESPECT mise en place sur le territoire 76. Une pour le mouvement sportif, une pour les jeunes, qu'ils soient des structures du champ du sport ou de la jeunesse. La sensibilisation des acteurs et actrices du sport est essentielle pour que la pratique sportive, amateur ou professionnelle, soit un outil de prévention et de cohésion sociale.

9. Interrogée spécialement pour ce numéro 2 de « Prévenir les dérives dans le sport »- les Hors-séries de Flash Infos.

La démarche s'est prolongée en 2015/2016, par la réalisation d'une étude sur la prévention de l'homophobie et des violences sexuelles, restituée en présence du président du Département et du Préfet en 2016. Cette étude a mis en exergue la responsabilité particulière des entraîneur·e·s du champ du sport.

Le plan d'actions « *Pour un Sport Respect en Seine-Maritime* », destiné à l'ensemble du mouvement sportif, se décline autour de propositions opérationnelles :

- La création du concours « *Pour un sport Respect* » en 2017, qui valorise les bonnes pratiques sur 5 thématiques dans lesquelles le mouvement sportif peut s'inscrire, dès lors qu'une démarche est déjà initiée par la structure.
- La mise en place de journées techniques comme celle du 6 décembre 2018 : « *La Seine-Maritime, terrain de Respect* », a permis, dans la continuité de la démarche départementale 76, de mobiliser largement sur les sujets des dérives comme la radicalisation, et aborder la laïcité et ses valeurs¹⁰.

Cette journée technique a bénéficié de l'intervention du commissaire divisionnaire, chef du service régional du renseignement territorial de Normandie, d'expert·e·s de l'université de Rouen et de spécialistes des questions liées aux discriminations. Ces derniers ont livré leurs connaissances durant les conférences de la matinée autour de la laïcité, du sport respect, des dérives identitaires qui peuvent aboutir à la radicalisation. La présence de Monsieur Jean-Louis BIANCO, Président de l'Observatoire national de la laïcité, a donné une réelle valorisation à cette journée mise en place pour les collectivités territoriales (21 %), les stagiaires des formations (25 %), les associations jeunesse et éducation populaire (19 %), le mouvement sportif (19 %), l'État (11 %), l'Éducation Nationale (2 %) et les services civiques (3 %).

Choisir d'aborder les phénomènes de radicalisation en les rattachant au sport n'est pas un hasard. Les clubs sportifs amateurs font l'objet d'une attention particulière depuis quelques années de la part des services de renseignements sur notre territoire. Nous savons aujourd'hui que le sport amateur peut être utilisé comme vecteur de communautarisme et de radicalité, La plupart des acteurs de terrain y sont sensibilisés, ils y ont même parfois été confrontés.

En Seine-Maritime, depuis plusieurs années, certains dirigeants de clubs de football du Département 76, dénonçaient des faits non conformes aux principes de laïcité, mais ne souhaitaient pas témoigner. L'omerta existait déjà, et rien ne s'améliore aujourd'hui.

Concernant la présence du fait religieux, elle se fait plus forte dans certains clubs, situés plutôt dans les quartiers QPV, sans que ce soit majoritaire. En Normandie, une douzaine de personnes sont partis faire le djihad, d'après le chef du renseignement territorial de Normandie.

La nécessité de mettre en place une vigilance accrue reste de mise sur notre territoire. Les actions mises en place, dans le cadre du sport Respect en Seine-Maritime, participent à combattre les fléaux.

10. 227 personnes s'étaient inscrites préalablement, 160 présentes à la journée technique.

3. Avez-vous également des actions spécifiques en matière de prévention de la radicalisation ou comment vos actions de prévention peuvent participer à une action de prévention de la radicalisation ?

Agir pour un sport RESPECT est en soi une démarche spécifique, et la formation des acteurs doit être une priorité. C'est un ensemble de mesure qui peut permettre d'être sur la prévention. Faire respecter le principe de laïcité, les valeurs du sport, repérer les dérives afin de prévenir et de préserver les publics les plus fragiles d'un potentiel risque de radicalisation, passe, entre autres actions, par une information la plus complète et la plus concrète possible de tous les acteurs de terrain qui sont en face à face pédagogique avec la jeunesse.

Seule une connaissance partagée de ces sujets par l'ensemble des acteurs et une visibilité sur le rôle à tenir de chacun doit permettre d'adopter les bons comportements, les bons réflexes pour agir, chacun en fonction de ses compétences, et de son niveau de responsabilités, en faveur du maintien des valeurs de respect portées par le Sport. C'est ce qui ressort de la journée technique du 6 décembre « *La Seine-Maritime, terrain de Respect* ». Des outils existent pour agir : Comment permettre leurs diffusions de façon pédagogique auprès des jeunes ? La charte de l'éthique et des valeurs dans le sport ne doit pas être affichée ; elle doit avant tout être expliquée, valorisée, signée par chaque club, utilisée comme support lors des stages, des formations. La valorisation des dirigeant.e.s lors de la cérémonie du concours « *Pour un sport Respect* » est aussi un levier pour agir.

C'est le travail « *partagé* » et partenarial en Seine-Maritime, qui permet d'atteindre notre objectif, ce qui ne doit pas nous faire oublier qu'il faut RESTER VIGILANT.

4. Comment faire pour vous contacter et en savoir plus ?

Vous pouvez me contacter à l'adresse suivante :

chantal.nallet@seine-maritime.gouv.fr ou au 02.76.27.71.39.

Focus 2 : zoom sur les actions de prévention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort. - Rencontre avec M. Jean-Christophe Méozzi¹¹, Inspecteur jeunesse et sports.



1. En quoi le champ du sport peut-il être un terrain favorable pour la prévention de la radicalisation et plus largement de toutes les dérives ?

Le champ du sport est un univers pour lequel une attention spécifique doit être portée en termes de prévention de la Radicalisation, au regard de l'aspect fortement attractif qu'il détient. En effet, les clubs de sport sont des espaces de socialisation comme les autres, et à ce titre potentiellement sujets à des dérives.

Un club de sport est une petite communauté, où règne le sentiment d'appartenance et permet aux pratiquants de s'insérer dans un collectif. Ceci est très positif lorsque

les valeurs du club en question respectent les valeurs de la République et les valeurs du sport.

Cela est plus problématique lorsque le club ou l'association devient un objet de diffusion d'idées allant à l'encontre de ces valeurs. Le sport, comme d'autres univers, peut être propice à la diffusion de ce type d'idéologie.

C'est le sens de l'instruction du 8 novembre 2018 qui présente les modalités de contrôles au sein des clubs sportifs sur le thème de la prévention de la Radicalisation, et sur laquelle les services déconcentrés doivent s'appuyer pour réaliser un plan de contrôle efficace.

Cependant, le sport reste un formidable outil de transmission de valeurs positives et de socialisation, et reste un univers à caractère éducatif. Le respect de l'autre, la solidarité, le dépassement de soi, l'abnégation, sont autant de valeurs transmises par le sport qu'il est nécessaire d'encourager.

L'attention des services de l'État se porte sur les associations qui utilisent le prétexte de la discipline sportive pour constituer des moments de réunions propices à la diffusion d'idées nocives.

2. Quelles sont les initiatives de la Direction Départementale en matière de prévention des dérives dans le sport ?

La DDCSPP 90 a accueilli deux personnes en volontariat Service Civique sur une mission de lutte contre les violences et incivilités dans le monde du sport.

11. Interrogé spécialement pour ce numéro 2 de « Prévenir les dérives dans le sport » - les Hors-séries de Flash Infos.

Un événement de sensibilisation a été réalisé, notamment auprès du monde du football amateur. En présence d'arbitres, de membres du District et de personnalité du sport, l'événement a permis de clarifier l'aspect juridique et les risques encourus par les personnes agissant de façon violente dans et aux abords des terrains.

De plus, des outils pratiques ont été construits, notamment une plaquette présentant un panel d'actions à mener au sein des clubs pour prévenir les phénomènes de violences et pour lutter contre les incivilités.

Les missions conduites par ces deux jeunes volontaires ont permis d'éclairer sur le fait que les phénomènes de violences dans le monde du sport trouvent une source dans le manque de structuration des clubs sportifs, ce qui est un aspect non-négligeable.

3. Avez-vous également des actions spécifiques en matière de prévention de la radicalisation ou comment vos actions de prévention peuvent participer à une action de prévention de la radicalisation ?

La DDCSPP 90, en partenariat étroit avec les services de la Préfecture et les renseignements territoriaux, met en place des temps de sensibilisation réguliers auprès des acteurs du sport, mais aussi de la jeunesse et de la vie associative.

L'idée est de proposer des temps d'informations, permettant aux participants d'acquérir les connaissances de bases sur le phénomène de Radicalisation, et leur permettant de détenir des clefs de compréhension sur ce phénomène complexe et protéiforme.

Lors de ces temps d'informations sont présentés divers éléments : la définition (complexe) du phénomène de Radicalisation ; le processus de Radicalisation ; les modalités de la propagande Djihadiste ; les indicateurs de basculement ; la procédure de signalement, souvent mal connue alors qu'elle est un outil primordial pour protéger les personnes en voie de radicalisation et leur famille.

Enfin, est abordé un focus sur l'aspect « jeunesse », car l'idée est aussi de donner aux participants des outils leur permettant de faire face à une situation de radicalisation. La détecter, avant tout, en se posant les bonnes questions ; la signaler, ensuite.

Au-delà de ces temps d'informations, des outils sont mis à disposition des associations sportives, comme les guides juridiques produit par le ministère. Ils sont autant d'atouts à mettre entre les mains des professionnels qui, au quotidien, peuvent être confronté à une situation de radicalisation.

Par exemple, le 6 décembre 2018, une quinzaine de dirigeants sportifs ont assisté à un temps d'information de ce type, organisé en partenariat avec le CDOS 90. Les dirigeants sont demandeurs d'informations de base sur le phénomène et d'éclairages sur les moyens de détecter une situation de radicalisation.

Leurs questions tournent autour des actions à mener lorsqu'on se retrouve face à une telle situation et autour des autorités/institutions à contacter.

L'un des messages transmis est celui soulignant le fait qu'aucune discipline n'est à l'abri du phénomène de Radicalisation.

De plus, l'association sportive est un univers créant du lien avec les pratiquants, et le climat de confiance qui peut s'instaurer entre un pratiquant et un encadrant doit être un outil à mobiliser pour prévenir une situation de Radicalisation.

Enfin, le lien avec les familles doit également être utilisé par les associations comme outil de détection.

Parfois, ces temps d'information-sensibilisation sont couplés avec un temps de formation sur le thème de la laïcité et des Valeurs de la République. Si les deux phénomènes ne sont pas forcément liés, ce type de journée permet d'aborder le fait religieux dans son entièreté.

4. Comment faire pour vous contacter et en savoir plus ?

Vous pouvez me contacter à l'adresse suivante :

jean-christophe.meozzi@territoire-de-belfort.gouv.fr ou au 03-84-21-98-69.

Focus 3 : zoom sur les actions de prévention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège - Rencontre avec M. Arnaud Villemus^{12 et 13}, Professeur de sport.



1. Quelles sont les initiatives du service « vie associative, jeunesse et sport » de la DDCSPP de l'Ariège en matière de prévention par le sport ?

Les agents du service « Vie associative, jeunesse et sport », et plus particulièrement les professeurs de sport, effectuent un travail important d'information, d'accompagnement et d'impulsion au quotidien par leurs actions de terrain, au plus près des instances sportives. Il s'agit ainsi d'être le relais entre le mouvement sportif et les diverses institutions concernées par ce phénomène d'une part, et d'impulser des actions structurantes d'autre part pour prévenir les incivilités et les violences.

Outre le soutien humain et financier à certains projets, nous avons souhaité aller plus loin en proposant la signature, le 18 juin 2018, d'un « Protocole de lutte contre les incivilités et les violences dans le sport en Ariège », qui sera expérimenté pendant deux ans dans le football et le rugby, mais qui, à terme, doit s'adresser à tous les acteurs du sport en cas de comportements déplacés et/ou violents :

12. Interrogé spécialement pour ce numéro 2 de « Prévenir les dérives dans le sport » - les Hors-séries de Flash Infos.

13. Ci-dessous la photo de la cérémonie de signature du « Protocole de lutte contre les incivilités et les violences dans le sport en Ariège », le 18 juin 2018 avec les 9 signataires. De gauche à droite:

- Le président du comité départemental de rugby de l'Ariège, Richard SENSSAC
- Le secrétaire général de la ligue Occitanie de rugby, Bernard PUJOL
- La directrice de la DDSPP, Christine BERTRAND
- Le président de l'association des maires et des élus de l'Ariège, Alain DURAN
- La préfète de l'Ariège, Marie LAJUS
- Le procureur de la République, Karline BOUISSET
- Le colonel de gendarmerie, Dominique WANECQUE
- Le représentant de la FFF, René LATAPIE
- Le président du district de l'Ariège de football, Jean-Pierre MASSE

- Le sportif lors d'un entraînement ou d'une compétition ;
- Les éducateurs qui jouent un rôle-clé auprès des pratiquants ;
- Les dirigeants, chargés du bon déroulement des rencontres officielles et acteurs prépondérants de la vie du club ;
- Les supporters, reconnus depuis une loi de 2016, comme « *acteur au bon déroulement des manifestations et compétitions sportives et concourent à la promotion des valeurs du sport* » ;
- Les arbitres qui, compte-tenu de leur rôle, sont exposés à des incivilités et/ou violences. Depuis la loi d'octobre 2006, ils sont dotés à cette fin du statut de « *personne chargée d'une mission de service public* » (L.223-2 du Code du sport) et bénéficient d'une protection pénale spécifique.

En conséquence, les agents du service œuvrent notamment à :

- Tenir un comité de pilotage avec l'ensemble des signataires pour que les instances fédérales exposent les actions prévues et menées ;
- Co-organiser avec le mouvement sportif, les maires, les sous-préfectures, les forces de l'ordre et le Parquet des réunions de territoires pour expliquer le contexte, informer des risques encourus (il y a une réelle méconnaissance par les joueurs, les entraîneurs et les dirigeants de ce qu'ils risquent) et détailler les actions éducatives mises en place ;
- Inciter les instances fédérales à proposer dans le cadre de leurs formations de cadres, de dirigeants et d'arbitres, des modules tels que la gestion du stress et des conflits, et les pousser à déployer sur leur territoire des initiatives promues par les fédérations : match avec des arbitres équipés de caméras, étendre le champ du challenge du fair play à l'environnement des clubs, cartons blancs,...
- Étudier systématiquement, en cas de faits graves, les possibilités de prendre une mesure d'interdiction administrative de stade pour les supporters de clubs amateurs ;
- Saisir, en cas d'absence de plainte, le Procureur de la République, sur le fondement des infractions listées par le code du sport et le code pénal.

2. Pourquoi le « **Protocole de lutte contre les incivilités et les violences dans le sport en Ariège** », signé le 18 juin, 2018 a-t-il vu le jour ?

Suite à la recrudescence d'événements isolés (échanges de coups, dégradations de biens, violences verbales) lors de rencontres sportives en 2017, le service « *Vie associative, jeunesse et sports* » de la DDCSPP de l'Ariège a accueilli à partir de mai 2017 une volontaire en service civique sur le thème « *Incivilités et violences dans le sport* ».

Un premier diagnostic a soulevé les tendances suivantes :

- Les catégories de compétition les plus touchées sont celles concernant les jeunes sportifs ;
- L'animosité sort, de surcroît, du terrain et s'observe sur les réseaux sociaux ;
- Si les joueurs sur le terrain se rendent parfois acteurs de violences physiques, les parents et les supporters participent à tendre l'atmosphère, rendant ainsi plus difficile l'identification des auteurs d'incivilités et/ou de violences ;

- Les instances fédérales départementales se sentent démunies face aux manques de leviers d'actions, puisque certaines compétitions impliquent des clubs extérieurs au département, relèvent de décisions des ligues régionales et peuvent concerner des personnes non licenciées ;
- Il y a trop souvent une réticence de la part des arbitres à porter plainte.

3. Comment le protocole du 18 juin 2018 a-t-il vu le jour ?

Le Protocole de lutte contre les incivilités et les violences dans le sport en Ariège est le résultat de plusieurs réunions partenariales, lesquelles ont abouti à un consensus partagé autour de ce phénomène par les acteurs suivants :

- Le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Foix ;
- La préfète de l'Ariège ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège ;
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Les présidents des instances fédérales du football et du rugby.

4. En quoi consiste-t-il ?

La qualité de ce protocole est de refuser les discours manichéens sur le sport. Il a été réalisé selon la méthode suivante :

- Une expérimentation avant une éventuelle généralisation : si le protocole concernera pendant deux ans le football et le rugby, il a vocation à terme à être généralisé à tous les sports concernés par ce phénomène ;
- Un champ d'application particulièrement étendu : le protocole est destiné à couvrir tous les acteurs du sport, du sportif à l'éducateur en passant par l'arbitre, le dirigeant, les propriétaires des équipements – souvent les collectivités territoriales – et le public ;
- Une mobilisation transversale : l'ensemble des acteurs concernés, institutions et monde sportif, sont signataires (comités, ligues, association des maires, forces de sécurité intérieure, parquet, préfecture, DDCSPP).

Il apporte des outils simples et concrets sur trois axes de travail :

- **La prévention des actes violents**, via une procédure d'identification des matchs dits à risque, en repérant plus facilement les rencontres susceptibles de dangers et en précisant la procédure à mettre en œuvre ;
- **La sanction** : il prévoit une procédure de circulation d'information entre les différents signataires et affirme comme objectif la volonté d'une réponse rapide à 100 % des faits rapportés par les instances fédérales, sur les volets disciplinaire, administratif et judiciaire. Il faut donner la certitude à ceux qui seraient tentés, que leurs gestes seront punis. La victime doit aussi savoir à qui s'adresser et ne pas hésiter à porter plainte ;

● **La sensibilisation et l'éducation :**

- L'État, depuis 2014, a permis le recrutement de 25 volontaires en service civique au sein des structures sportives pour œuvrer autour de la thématique de la citoyenneté, qu'il s'agisse de lutte contre les discriminations ou contre les violences dans les stades ;
- L'État accompagne certaines actions menées sur le territoire en matière d'éducation aux valeurs du sport, à travers les fédérations et les associations locales.

5. Peut-on imaginer le fait que ce protocole puisse être le point de départ pour d'autres actions de prévention et de sensibilisation ?

Une action, dans le cadre de l'appel à projets de la politique de la ville de la ville de Pamiers, que le district de football porte avec le club local, a été menée en 2018 et doit se poursuivre en 2019 et 2020, celle-ci comporte :

- Des stages multi-sports durant les vacances scolaires ;
- Des sessions de formation PSC1 ;
- Une pratique sportive hebdomadaire ;
- Une animation du réseau.

Une action « *Lutte contre les incivilités* » en football, dont l'objectif est la prévention par la formation des délégués et des jeunes arbitres, la formation des joueurs contre l'alcoolisme et les stupéfiants et sur la conduite à tenir en situation d'urgence en 2018.

Enfin toujours en 2018, une action « *Lutte contre la violence et les incivilités* » constituées d'une formation spécifique des éducateurs, d'une sensibilisation généralisée pour les dirigeants et parents, et d'une formation spécifique aux arbitres pour savoir comment réagir aux discriminations et aux violences dans le rugby.

6. Cela a-t-il été simple de fédérer autour de votre projet l'ensemble des acteurs ?

Le parquet a été pleinement investi, de même que les forces de l'ordre et l'association des maires et des élus de l'Ariège.

En ce qui concerne les instances fédérales, le district de football et le comité départemental de rugby sont des partenaires déjà très au fait de cette problématique, qui œuvrent activement en ce sens depuis quelques années.

Entre autres, le district de football organise un dépôt de plainte systématique en cas de violences sur le terrain lors des rencontres sportives et a signé avec la direction départementale de la sécurité publique et le groupement départemental de la gendarmerie un protocole d'identification des matchs à risque depuis 2014.

Pour autant, l'existence d'un dialogue a minima entre les ligues régionales et les comités départementaux est une condition indispensable, de même que l'implication de tous les clubs.

Afin de poursuivre la lutte contre les incivilités et les violences dans le sport dans le département, un accompagnement a été mené par les professeurs de sport du service de la « *Vie associative*,

de la Jeunesse et des Sports » de la DDCSPP de l'Ariège, afin de pouvoir proposer un plan d'actions répondant à la volonté éducative de ce protocole.

7. 8 mois après sa signature, où en êtes-vous dans la mise en œuvre de ce protocole et quels sont les projets pour 2019 ?

Depuis la signature, des premières actions ont été lancées :

- Envoi du protocole à tous les clubs des disciplines concernées et « messages forts » des deux présidents aux clubs de football et de rugby, lors des deux assemblées générales ;
- Communication via la presse écrite et une radio locale ;
- Préparation par le district de football de réunions de secteurs pour informer le plus grand nombre ;
- Réalisation des actions de prévention pour lesquelles les comités ont été financés ;
- Accompagnement des comités pour la réalisation d'actions nouvelles en 2019, telle que l'extension de l'opération menée en 2018 dans d'autres secteurs géographiques du département.

8. La mise en place d'un tel dispositif et son fonctionnement ont-ils un coût ?

Le coût revient principalement au financement partagé d'actions de prévention, via le CGET, via le CNDS, et via le FIPD pour ce qui est des moyens obtenus par les instances fédérales en 2018.

Il convient également de mentionner les moyens humains mobilisés, qu'il s'agisse des forces de l'ordre ou des différents agents de l'État, relais de leurs institutions, pour prévenir les matchs à risque ou penser les suites en cas d'incivilités ou de violences.

9. Un tel dispositif pourrait-il être facilement déployé sur d'autres territoires ?

Sous réserve de mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels et sportifs, la structure du protocole est transposable. Il constitue un important espace de dialogue.

Néanmoins, il convient de préciser qu'il s'agit d'un travail au long court. La réussite d'un tel dispositif est consubstantiel à un changement de culture des différents acteurs qui dépend lui-même de plusieurs facteurs : une prise de conscience des sanctions encourues, une coordination des sanctions disciplinaire, administrative et pénale, un volontarisme fort des institutions et un long travail de formations des sportifs comme des dirigeants et arbitres.

À ce titre, l'éducation est le pilier fondamental. Le sport reste le reflet des tensions observées.

10. Comment faire pour vous contacter et en savoir plus ?

Il faut contacter par mail (ddcspp@ariefge.gouv.fr) Alexandra MERIGOT, Franck BAUDE, Arnaud VILLEMUS, professeurs de sport et Alexandre JUNIER, chef du service « Vie associative, Jeunesse et Sports » de la DDCSPP de l'Ariège.

Les actions des établissements

Focus : zoom sur les actions de prévention du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) d'Île-de-France pour mieux prévenir la radicalisation dans le sport - Rencontre avec M. Michel Godard¹⁴, Directeur du CREPS.



1. En quoi le champ du sport peut-il être un terrain favorable pour la prévention de la radicalisation et plus largement de toutes les dérives ?

Le champ du sport, au même titre que tous les autres champs de la société, peut être un terrain propice à toutes les dérives et

particulièrement la radicalisation, ce que montrent diverses études en cours. Certains sports sont plus touchés que d'autres. Le sport peut être un lieu éducatif, un lien social, un vivre ensemble, le développement des qualités physiques et techniques mais peut être également un lieu qui conduit à des débordements (dopage, problèmes économiques, problèmes identitaires, dérives...).

2. Pourquoi le CREPS s'est-il investi dans la prévention de la radicalisation ?

Pour deux raisons :

- La première : à la demande du Conseil Régional Île-de-France qui mène des actions de sensibilisation à la radicalisation et notamment des actions de formation ;
- La deuxième s'explique par le fait que le CREPS a rencontré un cas de radicalisation dans les formations qu'il dispense.

3. En quoi consiste le projet (vidéo pédagogique pour sensibiliser l'ensemble des éducateurs et publics sportifs à la radicalisation dans le sport) que vous avez mis en place pour prévenir ce type de dérives ?

Il s'agit de mettre à disposition des organisations du secteur sportif, un document pédagogique dédié aux éducateurs, aux sportif-ve-s, aux bénévoles, à l'encadrement du sport, etc. afin qu'elles comprennent ce phénomène dans le contexte du sport et qu'elles soient mieux armées à reconnaître des signes spécifiques qui conduisent à la radicalisation.

14. Interrogé spécialement pour ce numéro 2 de « Prévenir les dérives dans le sport »- les Hors-séries de Flash Infos.

4. Comment peut-il être utilisé par les éducateurs ? (Par ex : en appui d'une séance de sensibilisation plus large sur les dérives sportives ? Sur la radicalisation ?)

Oui, pourquoi pas ? Mais également en lien avec les parents et l'entourage des jeunes sportif·ve·s.

5. En combien de temps ce projet a-t-il pu être monté ? Quel en a été le coût financier ? Quels ont été les partenaires du CREPS sur ce projet ?

Ce projet a été monté en 6 mois avec, principalement, les ressources humaines de l'établissement et avec le soutien du Conseil Régional Île-de-France et d'un partenaire (Transfaire). Son coût a été de 6 500 €.

6. Ce projet peut-il facilement se déployer sur d'autres territoires ?

Bien entendu, le CREPS a adressé cette vidéo pédagogique à tous les CREPS et aux ligues/fédérations qui ont été intéressées. D'ailleurs, dans le cadre de Erasmus +, le CREPS a été retenu pour développer un projet d'étude avec 4 autres pays européens sur cette question.

7. Comment faire pour vous contacter et en savoir plus?

Communication@creps-idf.fr

Les actions des fédérations sportives

Focus : zoom sur les actions de prévention de la Fédération française de football - Rencontre avec M. Pierre Guibert, Membre du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur et M. Matthieu Robert¹⁵, Chef de projet actions citoyennes et sociales-Direction de la Ligue du Football Amateur



Cadre général : Outre la présentation des actions engagées par la FFF pour mieux prévenir les dérives dans le sport et favoriser un engagement citoyen, un focus particulier est proposé sur le « *dispositif Espace réparation* », lequel est destiné à mieux prévenir la délinquance. Pierre Guibert est à l'origine du premier dispositif qui a vu le jour dans le district de football du Var dans le courant des années 2000.

1^{er} axe : zoom sur le dispositif de prévention de la délinquance « Espace Réparation »

1. Quand le premier dispositif a-t-il vu le jour ?

L'Espace Réparation est né en 2004, de la discussion intervenue à la Préfecture de Toulon entre le Vice-Président du TGI de Toulon et le chef de projet de l'opération « *Ça c'est du foot* ».

15. Interrogés spécialement pour ce numéro 2 de « Prévenir les dérives dans le sport »- les Hors-séries de Flash Infos.

2. Pourquoi va-t-il vu le jour ?

Trop d'affaires de violences ou d'incivilités dans le monde du sport restaient sans réponse des institutions. Des victimes frustrées, des bénévoles découragés, des parents effrayés, des auteurs d'infractions impunis et le sentiment que le théâtre du sport était un territoire sans Loi.

3. Pourquoi ce terme « Espace Réparation » ?

On avait pensé à une surface de réparation mais rapidement le terme Espace ajouté à réparation a été à l'unanimité des membres de la commission validé aussi bien par les représentants de la justice que ceux du sport

4. En quoi consiste un « Espace Réparation » ? Quels en sont les enjeux ? A ce titre, tout comportement contraire aux valeurs du sport peut-il donner lieu à une convocation devant Espace réparation ?

Le mouvement sportif doit inciter les clubs et les comités de toutes les disciplines à affronter les dérives qu'ils pourraient connaître ; agressions physiques et verbales, racisme, menaces et dégradations...

Le monde du sport amateur est essentiellement animé par des bénévoles passionnés. Ces derniers sont trop souvent confrontés à des actes d'incivilité, de vandalisme, de violence contre lesquels ils n'opposent que leur détermination et leur enthousiasme.

Ce faisant, ils se disent trop souvent désarmés, isolés et réclament de l'aide. Les codes disciplinaires ne permettent pas de traiter l'ensemble des plaintes émanant du monde sportif.

Les représentants de la Justice ont la volonté de répondre présent et de proposer des dispositifs aux acteurs du milieu sportif afin de s'inscrire dans une démarche préventive et pédagogique, d'entendre les victimes, de ne pas laisser se développer ?

Il peut être mis fin au sentiment d'impunité chez les auteurs de troubles en instaurant des mesures réparatrices.

Encore faut-il pour cela que les bonnes personnes aient accès aux informations et que les plaintes remontent jusqu'à eux.

Le constat des limites de compétences de chaque institution sportive et judiciaire et la volonté de promouvoir comme de garantir la notion de justice et de citoyenneté ont donné naissance à ce partenariat sport-Justice.

Tous ces motifs donnent l'ouverture d'un dossier et une convocation devant « Espace Réparation ».

5. En plus de dix ans de fonctionnement, le dispositif a-t-il été amené à évoluer ?

Les dossiers les plus fréquemment traités ont été les cas de dégradations.

En effet la sensibilisation des propriétaires des installations sportives à savoir les municipalités, nous ont aidé par leurs signalements à faire baisser ces dégradations.

C'est l'évolution la plus marquante des différents motifs de convocations.

Les rappels à la loi, les mesures de réparations avec obligation d'indemniser le propriétaire des installations ont permis de faire évoluer ce dispositif

6. Qui sont les personnes passant devant un « Espace Réparation » ?

Tous les acteurs du sport ; joueurs, dirigeants, éducateurs. Pour les mineurs, les parents sont convoqués également

7. Qui sont les personnes composant « Espace Réparation » ?

Un délégué du Procureur, le responsable citoyenneté DDCS, un représentant CDOS, des représentants de comité.

8. En quoi estimez-vous que ce dispositif permet la prévention de la délinquance ?

Les convocations devant la commission sont solennelles (signature de la convocation par le délégué du Procureur) parents présents pour un mineur, le cadre du sport est dépassé et les sanctions même minimales sont perçues différemment par rapport à une sanction sportive¹⁶.

9. Combien existe-t-il d'«Espace Réparation » ? Une extension du dispositif est-elle prévue par la FFF ?

Sur le premier aspect de la question : en février 2019, seuls 3 districts appliquent un dispositif type « Espace réparation ».

Sur le deuxième aspect de la question, deux niveaux sont à prendre en compte :

- **En interne** : la commission citoyenne de la FFF qui répond aux sollicitations des ligues et districts, présente, parmi ses nombreux outils, la notion de justice restauratrice et de responsabilisation du licencié. Pour étayer son propos, la commission cite donc « Espace Réparation » comme l'un des moyens de sensibiliser les licenciés ;
- **En externe** : la commission s'appuie sur un réseau constitué de certains acteurs en charge de la prévention (Ministères des Sports, de la Justice, de l'Intérieur, CIPDR) et dont la représentation territoriale est en lien avec nos instances locales. Si le lien n'est pas suffisamment établi, nous veillons à présenter le champ de la prévention comme une porte d'entrée.

16. NDLR : ce dispositif s'inscrit dans une stratégie globale de prévention de la délinquance et de toute forme de récidive. Peu de licenciés présentés devant la commission sont concernés par de nouveaux incidents. La communication réalisée par le District aux clubs et licenciés, au sujet de ce dispositif constitue un frein à passage à l'acte.

2^{ème} axe : zoom sur les actions de prévention de la FFF

1. En quoi le champ du sport peut-il être un terrain favorable pour la prévention de la radicalisation et plus largement de toutes les dérives ?

Nous profitons d'une démarche volontaire du licencié de s'inscrire dans un club. En admettant ce principe, les licenciés arrivant, surtout en basse catégorie, acceptent plus facilement de recevoir des informations extra sportives, apportées par le jeu et utiles à leur vie de citoyen.

Pour répondre de manière plus globale, le sport est un fait social à part entière, et nos encadrants (dirigeants, éducateurs, arbitres...) sont devenus des passeurs de citoyenneté. La pratique sportive et éducative en club permet la construction d'une culture commune, d'un projet collectif, de vie. Ce projet et cette culture au service du club, concourent à l'épanouissement du licencié et le rendent hermétique aux discours déviants.

2. Quelles sont les initiatives de la FFF en matière de prévention des dérives dans le sport ?

Plusieurs initiatives/outils sont disponibles et accessibles aux ligues/districts et servent à accompagner les clubs et licenciés, parmi celles-ci :

- L'observatoire des comportements, développé avec le concours du ministère des Sports en 2006 permet à chaque ligue, district et FFF (tous organisateurs de compétitions) d'obtenir, de manière automatique :
 - Une photographie des rencontres concernées par des incidents graves ;
 - Une liste des clubs les plus concernés par les matchs à incidents (une politique d'accompagnement des clubs est ensuite prévue par la Ligue/le District) ;
 - Une liste automatique des rencontres sensibles, basée sur les antécédents renseignés dans l'observatoire des districts/ligues qui utiliseront ces données en complément de leur politique locale ;
 - Indicateur de performance des actions locales menées. L'outil permet, d'une saison à l'autre de mesurer l'efficacité des actions préventives menées.

Plus largement, la réponse fédérale face aux comportements déviants constatés est multiple. Il est possible de citer :

- Le Programme Éducatif Fédéral, véritable classeur éducatif, reprend des messages clés (sous formes de fiches pratiques et jeux) pour les licenciés. Le leitmotiv du classeur « sois foot, joue dans les règles » se suffit à lui-même. Le PEF permet d'enseigner aux jeunes le respect de soi et des autres ;
- La diffusion des outils de prévention du ministère. À l'instar du guide juridique, celui de la prévention de la radicalisation dans le sport, la FFF diffuse le plus largement possible ces outils et veille à ce qu'ils soient interprétés comme un outil complémentaire qui viendra renforcer la boîte à outils de la FFF des ligues et districts ;
- Le recours au théâtre inter actif comme outil de sensibilisation des jeunes. En s'appuyant sur l'expertise de la Compagnie LE TRIMARAN, la FFF invite les licenciés à se responsabiliser

en prenant conscience des risques encourus par les agresseurs. Sous forme de saynètes (dont certaines co écrites avec la FFF), le licencié prend connaissance des sphères de sanctions et de prévention de la récidive et donc pas uniquement la sphère disciplinaire....

- L'existence d'un programme vidéo « Espace Réparation » rassemblant le témoignage d'experts en charge de la prévention permet d'évoquer la notion de prévention à la violence. 3 sujets sont mis en avant : dégradations des équipements sportifs, propos racistes ou discriminatoires dans les stades et agressions envers les arbitres ;
- Le souci d'être audible par nos clubs. La FFF mène actuellement une expérimentation sur le vivre ensemble dans les clubs et à l'occasion de nos rencontres. Pour ce faire, la Fédération s'appuie sur l'association SPORT PREVENT qui va à la rencontre de clubs amateurs pour recevoir leur point de vue sur le respect, l'impartialité et la lutte contre les discriminations dans les stades. Le sujet de cette expérimentation a fait l'objet d'un guide FFF qui sera adressé aux ligues et districts. Dans le cadre de cette expérimentation, la FFF pourra évaluer ses outils à l'attention des clubs et en lien avec le thème ;
- L'appui de l'Institut de Formation qui propose un module permettant de mieux réagir face à un conflit¹⁷ ;
- L'édition en 2015 d'un guide à l'attention des ligues et districts permettant de valoriser certains dispositifs de l'action publique en matière de prévention de la délinquance et de la récidive parmi lesquels : les pouvoirs de police du maire, Les Interdictions Administratives de Stade, la convention FFF – Ministère de l'Intérieur, organiser une rencontre sensible, les mesures alternatives aux poursuites judiciaires...
- L'existence d'un réseau de référents régionaux. Depuis 2016, la FFF veille à activer un réseau de référents régionaux en charge de la citoyenneté. Ce réseau se compose, par ligue, d'un technicien, d'un agent de développement, et d'un élu. La FFF veille à les rassembler à minima une fois par saison pour un partage de bonnes pratiques locales et des prises de paroles d'acteurs nationaux (Observatoire de la laïcité, Ministère des Sports, de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation nationale...) ;
- L'existence de conventions d'objectifs¹⁸;
- L'existence d'une commission fédérale en charge de la citoyenneté, laquelle veille à accompagner également les territoires, selon les besoins. La commission est à leur écoute et peut Co-organiser des séminaires avec les acteurs locaux et présenter la « boîte à outils » de la FFF. Sur la question de la protection de l'enfance¹⁹ : la Commission s'attache à apporter des réponses à toutes les demandes exprimées par les ligues et districts en identifiant des experts par thème capables et désireux d'associer leur action aux outils de la FFF.

3^{ème} axe : qui contacter pour en savoir plus ?

Nous vous suggérons de prendre attache auprès de la commission fédérale des actions citoyennes et sociales de la FFF en sollicitant son chef de projet:

Matthieu ROBERT – mrobert@fff.fr

17. La FFF s'appuie sur son Institut de Formation afin de sensibiliser le plus grand nombre de nos dirigeants de clubs au sujet de la prévention.

18. Afin d'accompagner les ligues et districts dans la mise en œuvre de politiques locales.

19. La FFF s'appuie sur le comité Éthique et Sports pour accompagner les victimes, sensibiliser les acteurs du football.

Dossier n°4

TROIS FLYERS DE PRÉVENTION DES DÉRIVES DANS LE CHAMP DU SPORT

La protection de l'Enfance

Flyer n°119 de Allo Enfance en Danger du SNATED

**Enfants en danger ?
Parents en difficulté ?**

**Le mieux,
c'est d'en parler !**

ALLÔ ENFANCE EN DANGER

**Groupement d'Intérêt public
Enfance en Danger**

STRUCTURE JURIDIQUE : Groupement d'Intérêt public

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MINISTÈRES

- Direction Générale de la Cohésion Sociale
- Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
- Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
- Direction Générale de la Santé
- Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
- Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
- Direction Centrale de la Sécurité Publique
- Direction Générale des Collectivités Locales

DÉPARTEMENTS

- 49 - Maine-et-Loire
- 66 - Pyrénées-Orientales
- 10 - Aube
- 69 - Rhône
- 22 - Côtes d'Armor
- 25 - Doubs
- 31 - Haute-Garonne
- 34 - Hérault
- 93 - Seine Saint-Denis
- 36 - Indre

ASSOCIATIONS

- Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée (AFIREM)
- Enfance et Partage
- Fédération Nationale des ADEPAE
- La Voix de l'Enfant
- Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Présidente : Michèle BERTHY, Vice Présidente du Département du Val-d'Oise

Vice-présidents : Jean-Philippe VINQUANT, Direction générale de la cohésion sociale
Martine BROUSSE, La Voix de l'Enfant

Directrice générale : Violaine BLAIN

Directrice du SNATED : Violaine BLAIN, par intérim

En savoir plus : www.giped.gov.fr

GIP Enfance en Danger - SNATED
BP 30302 - 75823 Paris Cedex 17 - Tél : 01 53 06 68 68 - Fax : 01 53 06 68 60
Courriel : snated@allo119.gouv.fr - Site web : www.allo119.gouv.fr

La communication et l'information du 119

La communication «de proximité» sur le 119 est le meilleur moyen d'informer les enfants et le grand public de son existence. Le service dispose ainsi d'un site internet interactif qui présente notamment une palette d'outils mis à la disposition des professionnels mais aussi des particuliers. Sur le site www.allo119.gouv.fr de la documentation est disponible gratuitement. Le SNATED favorisant la démocratisation, tous les documents sont téléchargeables gratuitement.

Les outils disponibles :

- Affiche (obligatoire dans tous les lieux recevant des mineurs)
- Autocollant
- Bannière animée pour site web (sur autorisation préalable du SNATED)
- Bulletin annuel du SNATED
- Étude annuelle relative aux appels du 119
- Film pédagogique «Allo 119» (téléchargeable librement et gratuitement)
- Livret «Le 119 au service des droits de l'enfant»
- Plaque d'information (pour les professionnels pouvant relayer l'information aux publics)
- **Nouveautés 2018 :** plaquette à destination des enfants et des adolescents
- Rapport d'activité annuel du GIP Enfance en Danger

Par son site internet, par des interventions auprès de professionnels, le SNATED souhaite améliorer sa communication en présentant ses missions et son fonctionnement à toute personne désireuse de parfaire sa connaissance du 119 et de la protection de l'enfance.

member of
Helpline International

Le SNATED est depuis 2008 membre de Child Helpline International, réseau mondial des lignes d'assistance aux enfants, œuvrant pour la protection des droits de l'enfance dans le monde.
En savoir plus : www.childhelplineinternational.org

Collectif TeSS
TESS
TESS

Depuis 2011, le SNATED est membre du Collectif de la téléphonie Sociale et en Santé (TeSS). L'objectif de ce collectif est de s'emparer en commun des questionnements de ses membres, de leurs besoins et leurs enjeux aux fins d'améliorer les services proposés.

- 45 -

La prévention des violences sexuelles

Flyer de la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine

PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

De quoi parle-t-on ?
Ne pas garder le silence,
à qui se confier ?
Rappel à la loi
Repérer quelques signes
Conseils et lieux
de vigilances

**TOUS
CONCERNÉS.**
PARENTS,
ÉDUCATEURS,
PRATIQUANTS,
DIRIGEANTS,



RÉALISÉ PAR LA DIRECTION
RÉGIONALE DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DU SPORT
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
NOUVELLE-AQUITAINE



CONSEILS ET LIEUX DE VIGILANCES



Définir et expliquer les comportements attendus de chacun et les limites de l'acceptable. Rappeler à chacun l'importance de la ponctualité. Rester dans le cadre de ses fonctions d'entraîneur, de dirigeants, de bénévoles, de médecin ou de sportif.

DOUCHES ET VESTIAIRES

Respecter la sphère privée et la pudeur de chacun. Douches, wc, vestiaires s'utilisent entre pairs. Interdire les prises de vues, photos vidéo. Il est important de préserver la dignité et l'intimité de chacun.



HÉBERGEMENT

Loger séparément encadrants, sportifs, garçons et filles.



TRANSPORTS

Éviter de véhiculer un pratiquant seul.



CONTACTS ET MARQUES D'AFFECTION

Bien différencier « accompagnement gestuel » et attouchement. Les cadeaux et les confidences entre cadres et sportifs sont à éviter ainsi que tout geste et attitude ambiguë.



FÉLICITATION ET RÉCONFORT

Montrer clairement ses intentions en limitant les contacts à des endroits « sûrs » tel que les mains, les épaules.



CONVERSATIONS PRIVÉES

S'assurer d'un accès visuel pour les personnes de l'extérieur, se questionner sur les limites entre « confiance » et « abus de confiance ».



INTERDIRE LE BIZUTAGE

REPÉRER QUELQUES SIGNES

La présence d'indices ne permet pas nécessairement de conclure qu'une personne est victime de violences sexuelles mais peut indiquer une situation problématique, particulièrement s'ils se combinent à d'autres comportements non coutumiers :

- > Perte de confiance en soi et envers les autres.
- > Absentéisme inhabituel aux entraînements.
- > Craintes inhabituelles envers certaines personnes ou lieux, vestiaires par exemple.
- > Baisse des performances, trouble du sommeil.
- > Changement soudain et inhabituel dans le comportement (tristesse, agressivité, difficulté à se concentrer).
- > Inhibition, repli sur soi, isolement.
- > Dépréciation de soi.
- > Comportements autodestructeurs, discours suicidaire.
- > Présence d'ecchymoses, de contusions, d'irritations ou de rougeurs sur le corps.
- > Comportements inadéquats pour son âge à l'égard de la sexualité.
- > Baisse de motivation, abandon...



L'auteur peut être un homme mais aussi une femme. La victime peut être un enfant, un adolescent, un adulte, homme ou femme.

La prévention du bizutage dans le sport Flyer du CNCB



Tous les bizutages sont contraires à la dignité humaine parce qu'ils portent atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes.

UN BIZUTAGE EST ANNONCÉ, QUE FAIRE ?

⚠ Avertissez aussitôt :
Le directeur de l'établissement, le recteur, les professeurs, parents, amis, le CNCB qui interviendra en garantissant l'anonymat.

ET S'IL A LIEU QUAND MÊME ?

- ⚠ Rassemblez des preuves :
Date, heure, lieu, faits, personnes en cause, témoignages, photos, vidéos.
- ⚠ Prenez contact avec :
La direction de l'établissement, le recteur de l'académie, le CNCB.
- ⚠ Consultez un avocat :
C'est indispensable pour évaluer avec la victime l'action à entreprendre. Son rôle est de conseiller et de défendre.

Des consultations gratuites d'avocats sont proposées dans les mairies.

⚠ Portez plainte :

En écrivant au procureur de la République du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction, ou en allant dans n'importe quel commissariat de police ou à la gendarmerie.
Les témoignages peuvent être reçus sous couvert d'anonymat.
L'article 225-1-2 du code pénal créé par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté protège dorénavant les personnes qui refusent le bizutage et celles qui osent témoigner.

DANS TOUS LES CAS,
CONTACTEZ LE



Comité National
Contre le Bizutage (CNCB)

108-110 avenue Ledru-Rollin
75544 Paris cedex 11

06 07 45 26 11

06 82 81 40 70

06 07 76 93 20

contact@contrelebizutage.fr
<http://contrelebizutage.fr>



En parler
pour mieux le combattre !

CNCB
comité national
contre le bizutage
Association loi 1901



APEL, FOPE, PEEP
COFER, CGE, CPU, FACE, UNEF, UNJ, SGEN-CFDT, SNES SUP, SNPDEN, SUP RECHERCHE-UNSA, UNSA EDUCATION, MAE,
MGEN, ADOSEN, LINDE

Votre avis nous intéresse

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions pour que ces trois numéros spéciaux annuels puissent encore plus répondre à vos attentes. Pour cela, n'hésitez pas à prendre contact auprès de Monsieur David Brinquin (Chargé de mission Éthique et valeurs du sport - Direction des Sports) à l'adresse suivante : david.brinquin@sports.gouv.fr

Vos actions nous intéressent

Vous souhaitez faire partager vos initiatives et actions aux autres structures. N'hésitez pas à prendre contact d'ici le 19 mars 2019 auprès de David Brinquin (Chargé de mission Éthique et valeurs du sport - Direction des Sports) à l'adresse suivante : david.brinquin@sports.gouv.fr.

Elles seront publiées dans le troisième numéro spécial (prévu courant mai 2019).